Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260528-202648-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 28 MAI 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 20 mai 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

Absents excusés (1) : Croissant Élodie
Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : Croissant Élodie donne pouvoir à Serrand Caroline
Secrétaire de séance : Bellayer Angélique

2026/48 – CDG 35 – Convention relative à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

M. le Maire expose :

Le CDG 35 accompagne les collectivités et établissements publics du département dans l'exercice de leurs missions, notamment à travers un ensemble de missions facultatives destinées à soutenir la gestion des ressources humaines, la santé au travail, la prévention des risques professionnels, la modernisation des organisations et la sécurisation de leurs projets.

Le CDG 35 propose notamment un dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), qui relève d'une convention. Il encadre le recours à un médiateur du CDG 35 s'agissant d'un certain nombre de décisions individuelles défavorables aux agents.

Il est proposé de :
- Approuver la convention relative à la Médiation Préalable Obligatoire
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention
- Autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine